

COMMUNE DE COX

REUNION CONSEIL MUNICIPAL Du 05 juillet 2019

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 17 mai 2019

Le procès-verbal de la réunion du 17 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION POUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET PORTAGE A DOMICILE :

Monsieur le Maire rappelle que le marché de la fourniture et la livraison de repas et de denrées alimentaires en liaison froide pour les écoles, les centres de loisirs et la fourniture de repas à domicile, passé en 2017, prend fin le 31 août 2019.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une nouvelle consultation, dans le cadre d'un groupement de commandes, a été lancée selon la procédure adaptée conformément au code des marchés publics, en marché à groupement de commandes.

Le règlement de consultation prévoyait une offre pour laquelle le prestataire doit intégrer au minimum un produit issu de l'agriculture biologique par menu et un menu issu en totalité de l'agriculture biologique.

Deux sociétés ont répondu à la consultation : la société CRM et la société ANSAMBLE.

La CAO s'est réunie le 21 juin 2019 pour analyser les offres.

Au regard des éléments de pondération de la valeur prix et de la valeur technique, la CAO propose de retenir la société ANSAMBLE dont les prix unitaires sont dans le tableau suivant:

SCOLAIRE, PERI ET EXTRASCOLAIRE	
Déjeuner enfant maternelle	2.55 €
Déjeuner enfant élémentaire	2.66 €
Déjeuner adulte	3.08 €
PORTAGE A DOMICILE	
Repas	4.45 €

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de suivre l'avis de la CAO et d'attribuer le marché à la société ANSAMBLE à compter du 1^{er} septembre 2019.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

DÉLIBÉRATION POUR AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A ESTER EN JUSTICE:

Monsieur le Maire rappelle que l'agent transféré du SIVU Val de Save a fait une requête devant le Tribunal Administratif. Cette requête vise le recours en annulation pour excès de pouvoir à l'encontre de l'arrêté portant radiation des cadres pour abandon de poste.

Afin que la commune puisse être représentée devant le Tribunal Administratif, les articles L.2132-1, L.2132-2 et L. 2122-8 du CGCT, prévoient que le conseil municipal délibère pour autoriser Monsieur le Maire à ester en justice dans l'instance rappelée ci-dessus et de désigner un avocat pour défendre la commune dans cette affaire.

Compte rendu réunion Conseil Municipal commune de Cox

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif dans la requête rappelée ci-dessus et de désigner Maître MARCO pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

MODIFICATION DU NOMBRE DE DÉLÉGUÉS AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application de l'article L.5211-6-1 du CGCT, la détermination du nombre et la répartition des sièges des délégués au sein du conseil communautaire doit être fixé lors du prochain renouvellement des conseils municipaux.

En application des règles de droit commun et en l'absence de tout accord local valide avant le 31 août 2019, le conseil communautaire est recomposé en partant d'un effectif de référence défini sur la base d'un tableau prévu par le CGCT.

Actuellement c'est la répartition dite «au tableau» qui existe au sein du conseil communautaire.

En application de la règle dite «d'accord local» et afin de corriger une conséquence de la répartition proportionnelle dite «au tableau», il est envisagé de permettre à des communes de taille modeste d'être représentées par deux délégués et de reconnaître le rôle de Cadours en tant que bourg centre.

Compte tenu de l'ensemble des ces éléments, le nombre de délégués est fixé à 57 répartis suivant le tableau ci-après et le conseil municipal doit se prononcer:

Nom des Communes membres	Population municipale (ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires proposés	Nombre de conseillers communautaires titulaires actuels
Grenade	8773	12	14
Merville	5367	7	8
Daux	2322	3	3
Larra	1828	2	3
Montaigut sur Save	1604	2	2
Saint-Paul sur Save	1574	2	2
Launac	1405	2	2
Thil	1191	2	1
Cadours	1083	2	1
Le Burgaud	955	2	1
Menville	762	2	1
Le Castéra	750	2	1
Ondes	718	1	1
Bretx	646	1	1
Pelleport	517	1	1
Le Grès	432	1	1
Saint-Cézert	431	1	1
Brignemont	393	1	1
Caubiac	377	1	1
Cox	340	1	1
Lagraulet-Saint-Nicolas	247	1	1
Drudas	223	1	1
Bellegarde-sainte-marie	195	1	1
Laréole	177	1	1
Cabanac-Séguenville	163	1	1

Compte rendu réunion Conseil Municipal commune de Cox

Garac	158	1	1
Puysségur	147	1	1
Vignaux	128	1	1
Bellesserre	112	1	1
TOTAL	33 018	57	56

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

INFORMATION SUR LES TRAVAUX D'URBANISATION DE LA RD1

Le 11 juin, Monsieur Martin du BE Axe Ingénierie est venu pour relancer et faire le point sur le dossier d'urbanisation de la RD1 qui avait été élaboré en même temps que celui de la RD41.

Il doit revenir le 8 juillet pour présenter le DCE et fixer le calendrier et les modalités de la consultation.

DIVERS

- Le recensement de la population aura lieu au mois de février 2020.
- Après plusieurs entretiens avec Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et plusieurs échanges avec les services administratifs en charge des collectivités locales pour la création d'un syndicat à vocation scolaire en remplacement de l'Entente scolaire existante, nous étions invités à présenter notre argumentaire en CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) le 3 juin.
Faute de quorum cette réunion n'a pas pu se tenir et la réunion a été reportée au 6 juin. Vu le peu de participants à cette réunion, les services de la Préfecture nous ont conseillé de présenter notre projet à la réunion de la rentrée le 2 septembre.
- La toiture du clocher de l'église endommagée par la foudre au mois de septembre 2018 est réparée. Les travaux relatifs à ce dommage sont terminés.
- L'abattage du chêne chemin d'Engindre a été fait par la société Alacime que nous avons choisi. C'est du travail de bonne qualité qui a été effectué.

Membres du CM présents : Mmes, E. Teyssières, Mrs R. Cléménçon, M. Huan, B. Larribère.

Membre du CM excusé : Mmes C. Oudin, M-C Wartelle, Mr, J. Dirat, P. Link, M. Samazan.